

Nous estimons qu'il n'existe pas de système bancaire plus solide que le nôtre, et que la solidité du système bancaire canadien constitue l'une de nos valeurs nationales les plus précieuses. Pendant dix ans, de 1929 à 1939, la population du Canada a connu une période longue et presque ininterrompue de temps difficiles. Mais nous savons tous que, bien que le Canada (qui compte sur l'exportation de ses produits sur les marchés mondiaux) soit toujours particulièrement exposé aux crises économiques, il a de fait subi, entre 1930 et 1940, une diminution de revenu moins considérable que les Etats-Unis qui sont censés être moins vulnérables; et, quoiqu'un grand nombre de Canadiens en aient alors vu de dures, le mal fut moins universel au Canada qu'aux Etats-Unis.

Nous croyons que la solidité du système bancaire du Canada n'est pas la moindre des raisons qui expliquent cette différence. Au fort de la Grande Crise, les banques américaines faisaient faillite au rythme de centaines par mois. A la fin de la Grande Crise tout le système bancaire des Etats-Unis s'effondra et toutes les banques nationales ou d'Etat, des frontières canadiennes jusqu'aux frontières mexicaines, furent obligées de fermer leurs portes. Durant cette période, non seulement aucune banque canadienne ne fit faillite, mais le commerce de détail—et, en fait tout le commerce canadien—resta plus solide et plus solvable qu'il n'aurait pu l'être si la situation avait été la même qu'aux Etats-Unis. Il n'y a aucun doute que le commerce et le peuple canadiens ont été préservés de pertes énormes durant ces années difficiles, grâce à la force du système bancaire du Canada.

Nous estimons que le maintien de notre système bancaire commercial dans toute son intégrité est d'un intérêt vital pour la nation, et nous constatons que les nombreuses modifications que le gouvernement a apportées à la Loi des banques et qui, sans doute, étaient toutes destinées à simplifier les opérations bancaires au Canada, ne risquent pas d'en changer le caractère fondamental.

En général, nous espérons que les nombreuses restrictions sur les affaires, qui ont fait leur apparition en ces dernières années, seront mitigées aussitôt que possible. Actuellement, les affaires de tous genres sont rigoureusement réglementées par le gouvernement. Les régies monétaires, les régies de denrées, les impôts qui revêtent un caractère presque répressif, le plafonnement des prix, le quasi-rationnement de nos instruments de travail et une foule d'autres restrictions ne concourent pas seulement à réprimer l'inflation et à concentrer nos énergies sur l'effort de guerre, mais rendraient encore la pratique même des affaires difficiles en temps de paix.

Les détaillants du Canada admettent que ces restrictions sont nécessaires. Ils les ont supportées et les supportent encore comme des mesures d'urgence. Ils continueront à les supporter tant que durera l'état d'urgence actuel. Les détaillants sont néanmoins individualistes. Ils s'estiment capables de faire marcher leur commerce mieux qu'aucune bureaucratie ne saurait le faire pour eux. En outre, ils considéreraient avec la plus grande inquiétude l'imposition de nouvelles restrictions sur les banques (à un moment où ils estiment que les restrictions sur les autres genres d'affaires sont sur le point d'être levées) qui tendraient le moins à rendre aux Canadiens l'obtention du crédit nécessaire encore plus difficile qu'auparavant.

Nous portons un vif intérêt à la question du crédit, non seulement parce qu'il nous faut, comme les autres hommes d'affaires, emprunter de temps à autre, mais aussi parce que nous accordons du crédit dans de vastes proportions aux consommateurs canadiens et, en outre, parce que le crédit est la base de nos engagements financiers au pays et à l'étranger.

Dans un sens très réel, les marchands détaillants sont les acheteurs de toute la population du Canada. Dans plusieurs cas, nos engagements sont à longue échéance. Qu'il s'agisse de tapis de la Perse, de soieries de la Chine, de quincaillerie de Bénarès, des poteries de la Hollande, des lainages de l'Angleterre ou des sardines de la Norvège, il peut s'écouler douze mois ou plus entre la passation